

DELIBERATION N° 2018/173

Habilitation du maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à MM. Rodrigue ARAMOTO et Samuele KELETAONA

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 avril 2018,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2014/119 du 4 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU le rapport de mise à disposition n° 2892/PM/2016 du 17 novembre 2016,
VU l'avis d'audience devant le tribunal pour enfants du 26 janvier 2018,
VU la note explicative de synthèse n°2018/30 du 26 mars 2018,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de MM. Rodrigue ARAMOTO et Samuele KELETAONA et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la Commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le tribunal pour enfants de Nouméa, lors de l'audience du 03 juillet 2018 à 8h30, dans le cadre de toute procédure notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits de soustraction frauduleuse en réunion dans un établissement d'enseignement ou d'éducation, précédée, accompagnée ou suivie d'un acte de dégradation ou de détérioration commis dans à l'école Renée FONG, le 26 mars 2017.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération
A Dumbéa, le 26 AVR. 2018
Le Maire,
Georges Naturel



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 18 AVRIL 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
SFS	-	1
AFFICHAGE	-	1
JURISCAL	-	1